

Obsédé par le PNF, Matignon se prend les pieds dans la procédure

PAR MICHEL DELÉAN
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 18 AVRIL 2021

Le Conseil supérieur de la magistrature, à qui Jean Castex demandait des poursuites disciplinaires contre un vice-procureur au parquet national financier, Patrice Amar, renvoie le premier ministre dans ses cordes.

Une délibération millimétrée, et **un communiqué au cordeau**: le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) vient d'offrir une leçon de droit cuisante au premier ministre en personne. Un petit plaisir qui se fonde sur une lecture rigoureuse de la Constitution, et plus précisément sur celle de l'ordonnance n°58-1270 du 22décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Le 26mars, Jean Castex annonçait avoir saisi la formation disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) du cas d'un vice-procureur du parquet national financier (PNF), Patrice Amar, réputé être l'une des bêtes noires de l'ancien président Nicolas Sarkozy. Les services de Matignon soulignaient, dans un communiqué, avoir relevé un «*doute sérieux quant au respect de ses obligations déontologiques*» après avoir reçu un rapport d'inspection visant notamment ce procureur anticorruption, rapport que Matignon se gardait bien de rendre public.

Or, d'après ledit rapport d'inspection **que Mediapart a pu consulter en intégralité**, aucun manquement ne peut être reproché au magistrat en question, que ce soit d'un point de vue déontologique, dans sa manière de servir sa fonction, ou vis-à-vis de son devoir de loyauté hiérarchique, y compris en lien avec la prétendue «*affaire des fadettes*» liée au procès Sarkozy-Herzog.

Au contraire, les cinq magistrats de l'Inspection générale de la justice (IGJ) ont mis en avant dans les conclusions de leur rapport de 58pages, signé le 4février dernier, «*les qualités humaines, les compétences techniques, l'aisance oratoire et la*

capacité à s'inscrire dans le lien hiérarchique» du procureur visé, qui «*ont été très majoritairement saluées*».



Fin du Conseil des ministres, le 9 décembre. © Arthur Nicholas Orchard/Hans Lucas via AFP

Qu'à cela ne tienne. Matignon passait outre et décidait de saisir le CSM du cas Amar sans aucun fondement sérieux, dans la droite ligne de **la vendetta menée depuis des mois** par le ministre de la justice Éric Dupond-Moretti contre le parquet national financier, institution avec laquelle il avait eu des différends personnels lorsqu'il était avocat.

Dans **une délibération du 16avril**, la formation disciplinaire du CSM compétente à l'égard des magistrats du parquet répond sèchement au premier ministre. «*Exposant que la mission d'inspection n'avait relevé aucun manquement à l'encontre de ce magistrat, [Matignon] indique cependant que le dossier laisse apparaître des atténuations à ces appréciations favorables dont l'ampleur [lui] paraît justifier qu'elles soient soumises à l'appréciation du Conseil supérieur de la magistrature*», expose le CSM.

«*Le Premier ministre conclut sa dépêche en demandant au président de la formation compétente du Conseil supérieur de la magistrature en matière de discipline des magistrats du parquet d'inscrire la présente affaire à l'ordre du jour de cette haute instance aux fins d'examiner [...], en application des pouvoirs d'investigation prévus à l'article 52 de l'ordonnance du 22décembre 1958, l'adéquation du comportement professionnel de [M.Amar] au regard des devoirs de loyauté et d'impartialité.* »

Réponse du CSM : «*Le Conseil relève que, contrairement au cas de [MmeHoulette], le Premier ministre ne lui dénonce pas de faits motivant des poursuites disciplinaires contre [M.Amar], au sens*

de l'article 63 de l'ordonnance statutaire précitée, mais lui demande de réaliser des investigations, sur le fondement de l'article 52 de cette ordonnance, aux fins d'examiner si les comportements de l'intéressé pourraient, si le Conseil les corroborait, être passibles de suites disciplinaires. Ces investigations, qui se situent nécessairement en amont de l'exercice des poursuites disciplinaires dans les conditions fixées par l'article 63 de l'ordonnance précitée, n'entrent pas dans les attributions du Conseil et n'apparaissent pas compatibles avec les principes régissant la répartition des compétences entre l'autorité de poursuite et celle chargée d'apprécier la caractérisation et la qualification des faits dénoncés. »

Et le CSM d'enfoncer le clou: *«En effet, l'enquête prévue par l'article 52 de l'ordonnance susvisée, confiée à un rapporteur désigné par le président de la formation compétente, ne peut intervenir qu'après saisine du Conseil dénonçant des faits motivant les poursuites disciplinaires, qui, en l'espèce, fait défaut.»* Bref, Matignon n'a fourni aucun grief sérieux susceptible de déclencher des poursuites disciplinaires contre le procureur Amar.

Sollicité par Mediapart, l'avocat François Saint-Pierre, qui défend Patrice Amar avec Marie Lhéritier, ne cache pas sa satisfaction. *«Nous avons pris connaissance de la décision du CSM qui rejette purement et simplement la plainte du premier ministre Jean Castex. Le CSM constate qu'il n'y aucun grief reproché»,* poursuit M^e Saint-Pierre. *«Patrice Amar se voit épargner toute poursuite disciplinaire, il n'a commis aucune faute ni dans l'affaire des fadettes, ni en saisissant sa hiérarchie du cas de Mme Houlette.»*

Conclusion de l'avocat: *«Le premier ministre, comme le ministre de la justice, se voient désavoués par le CSM. Je souhaite qu'ils en prennent acte et qu'ils en tirent les conséquences. »*

Après avoir saisi en vain l'Inspection générale de la justice (IGJ) puis le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), on voit en effet assez mal ce que le pouvoir pourrait encore inventer pour essayer de nuire au procureur Amar. Ce magistrat au centre des manœuvres du premier ministre n'est pas n'importe

qui. Vice-procureur au PNF, Patrice Amar a eu en charge pendant des années plusieurs affaires parmi les plus sensibles du pays, dont le **scandale des financements libyens** du clan Sarkozy qui aboutira à une quadruple mise en examen de l'ancien président de la République et, par ricochets, début mars, à sa **condamnation** pour corruption et trafic d'influence dans le dossier «Bismuth».

Nicolas Sarkozy, qui a fait appel du jugement, s'en est d'ailleurs pris nommément et publiquement à deux reprises à Patrice Amar après sa condamnation, d'abord dans *Le Figaro* puis au «20 heures» de TF1, dénonçant un magistrat qui aurait perdu *«tout sens commun»*. *«Qui voudrait avoir affaire à un magistrat comme le premier vice-procureur du PNF Patrice Amar?»*, a aussi **fait mine de s'interroger** l'ancien chef de l'État, dont Jean Castex fut, il faut le rappeler, le secrétaire général adjoint à la présidence de la République.

Une tempête politique s'est abattue sur le PNF à la veille du procès Sarkozy, après que *Le Point* se fut ému que des procureurs aient épluché les factures téléphoniques d'avocats parisiens (dont l'actuel ministre Éric Dupond-Moretti), un temps soupçonnés d'avoir pu informer directement ou indirectement Nicolas Sarkozy de son placement sur écoute dans l'affaire libyenne.

L'ancienne cheffe du PNF, Éliane Houlette, a moins de chance que Patrice Amar. Les griefs la concernant dénoncés par Matignon sont retenus par le CSM, qui a désigné deux rapporteurs pour procéder à une enquête.

PS: Jean Castex va adresser une nouvelle saisine du CSM visant Patrice Amar, a annoncé Matignon samedi 17 avril. *« Prenant acte des observations du CSM sur le fondement textuel de la procédure de poursuites, le premier ministre décide (...) d'adresser une nouvelle saisine »* au CSM visant le vice-procureur, *« sous les qualifications de manquements aux obligations déontologiques de loyauté, de prudence, de délicatesse et d'impartialité »*, a souligné Matignon dans un communiqué.

Boite noire

Cet article a été complété et mis à jour avec la décision de Matignon de saisir à nouveau le CSM.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.